

LE CROWDFUNDING OU FINANCEMENT PARTICIPATIF IMMOBILIER

DEFINITION :

Le crowdfunding, appelé aussi financement participatif, est un nouveau support d'investissement. Il consiste à **regrouper de nombreuses personnes qui financent ensemble une partie des fonds permettant la construction d'un projet immobilier** de qualité dans un esprit collaboratif. À son terme, les investisseurs récupèrent leur capital agrémenté d'une plus-value éventuelle.



DES OBLIGATIONS:

- Placement recommandé pour une **durée moyenne comprise entre 12 et 24 mois**.
- Fiscalité de 30% pour les particuliers et en fonction de l'IS pour les sociétés
- Comme tout investissement immobilier, il existe un risque de perte en capital et d'illiquidité. Les revenus ne sont pas garantis. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

DES AVANTAGES:

- Un placement **accessible** avec des montants d'investissements variables
- Un placement qui répond à une volonté de **diversification de votre patrimoine**
- Un **rendement élevé** (entre 8 à 10% net de frais avant impôts).



Votre Cabinet Aquilogia Patrimoine a sélectionné des plateformes et acteurs de qualité sur le marché.

Si ce type d'investissement vous intéresse, prenez rapidement contact avec votre Conseiller.



05 57 83 76 21



contact@aquilogia.fr

PLACEMENT

Pour les mordus de Placement, Zoom sur un fonds

H2O ADAGIO SR: Fonds disponible en unités de compte sur les comptes Cardif, Generali, Intencial, Primonial et Swisslife.

OBJECTIFS

Les fonds de cette catégorie ont pour objectif d'atteindre une performance positive sur la durée d'investissement recommandée quelle que soit la configuration des marchés en appliquant une ou plusieurs stratégies à au moins 2 classes d'actifs (devises, taux, actions, produits liés à la volatilité, etc...)

INFOS :

Performance depuis le 1er Janvier: **+2.05%**

Performance 1 an: **+2.86%**

Performance 3 ans (annualisée): **+4.12%**

Performance 5 ans (annualisée): **+3.57%**

DIVERS

Nous vous rappelons que les déclarations d'impôts doivent être réalisées avant le :

- **MARDI 21 MAI 2019** pour les départements 1 à 19
- **MARDI 28 MAI 2019** pour les départements 20 à 49 (2 départements Corses compris)
- **MARDI 4 JUIN 2019** pour les départements 50 à 974/976

SI VOUS N'AVEZ TOUJOURS PAS PRIS DE RENDEZ-VOUS POUR RÉALISER LA DÉCLARATION, C'EST LE DERNIER MOMENT POUR LE FAIRE.

*Nous restons à votre disposition,
Cordialement,*

L'équipe Aquilogia Patrimoine

